

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-106-2020****Objet : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa fonction d'auxiliaire de puériculture, Madame Françoise Garric participera à la formation organisée par l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture.

Cette formation est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

Les 50èmes Journées Nationales d'étude et de formation des auxiliaires de puériculture auront lieu le 21 et 22 septembre 2020 au Palais des Congrès de Saint Malo.

Les frais de cette formation sont de 480 euros et comprennent les frais pédagogiques et l'hébergement.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et l'Association Nationale de Puériculture.

Article 2 : De signer cette convention

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 17 SEP. 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire